

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du MARDI 21 FEVRIER 2023**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Opération tri du papier dans les écoles et les collèges - Modification du calcul de l'incitation à trier**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Présents : 19.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAIA et Jean-Richard SAINT JOURS.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Daniel MAIA.**

**Absents excusés : 6.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Florence GUERRO, Ascension PONCHET, Monsieur Fabien LAINE,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE**

*Date de convocation et d'affichage : 14 février 2023*



## **Délibération n°2023-09**

**Objet :** Opération tri du papier dans les écoles et les collèges – Modification du calcul de l'incitation à trier

**VU** la délibération du Comité syndical n°2015-42 en date du 20 juillet 2015 instituant les modalités de l'opération tri du papier dans les écoles,

**VU** la délibération du Comité syndical n°2021-63 en date du 13 décembre 2021 étendant l'opération tri du papier aux collèges et lycées,

**VU** l'avis favorable du Bureau syndical en date du 13 février 2023,

**SUR PROPOSITION** de la commission Communication en date du 11 janvier 2023,

Madame Patricia CASSAGNE, Vice-Présidente en charge de la commission Communication, indique à ses collègues que, depuis 2015, les écoles élémentaires et, depuis 2021 les collèges et lycées, sont incités à trier leurs archives papier par une aide de 1 € versée par le SIVOM à la coopérative scolaire ou au foyer des établissements secondaires, pour 10 kg de papier trié. Cette opération se déroule pendant 1 mois. Enseignants, enfants et parents sont sollicités pour récupérer le plus de papier possible.

Le calcul du tonnage récolté est fait sur la base du papier déposé dans la colonne spécifique, installée à proximité de l'établissement scolaire. Une majoration est accordée si le tonnage moyen des points tri de la commune augmente par rapport à celui de l'année précédente.

La commission Communication, qui suit cette opération, constate que, d'année en année, la motivation de certains enseignants diminue, d'autant que la majoration (plutôt liée à la hausse de la population et au nombre de trieurs qu'à l'opération elle-même) assure aux coopératives un minimum de recettes.

De plus, le manque de disponibilité des enseignants et les mouvements de personnel fréquents induisent un travail toujours croissant de la part du service Communication, devant rappeler plusieurs fois les écoles pour que l'opération se mette en place.

La commission Communication propose donc de maintenir l'opération mais d'en changer ses modalités :

- Les établissements scolaires seront démarchés par le service Communication en 2023 pour la rentrée 2023-2024 pour informer les enseignants des nouvelles modalités de l'opération et présenter l'agent en charge du dossier,
- La communication sera dématérialisée dans la mesure où l'établissement utilise une application pour communiquer avec les parents. Dans le cas contraire, les flyers seront maintenus,
- Si l'établissement scolaire ne répond pas à la première sollicitation du service Communication pour s'inscrire dans le planning de l'opération, il ne sera pas rappelé et ne participera pas à l'opération annuelle. Dans ce cas, la Mairie sera prévenue par le SIVOM,
- La majoration liée au tonnage collecté dans les autres points tri de la commune ne sera plus effectuée. Seul le tri effectué dans la ou les colonnes dédiées sera pris en compte, à raison de 1 € pour 10 kg triés.
- Compte tenu du changement de schéma de collecte sélective, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, les cartonnets triés seront également prises en compte, avec le papier.
- Comme précédemment, l'opération ne se déroulera pas au cours de la même période dans les collèges /lycées et dans les écoles, sur une même commune, afin que les campagnes ne se concurrencent pas.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- De maintenir l'opération tri du papier dans les écoles, collèges et lycées du territoire, visant à augmenter les tonnages de papier trié sur une commune pendant une durée limitée (opération déstockage), selon le principe suivant :



- Une durée limitée (1 mois),
  - Une ou des colonnes dédiées identifiées mises en place à proximité de l'établissement, décorées de façon attractive si possible.
- De modifier les modalités d'inscription des écoles ainsi :
    - Les établissements scolaires seront démarchés par le service Communication en 2023 pour la rentrée 2023-2024 pour informer les enseignants des nouvelles modalités de l'opération et présenter l'agent en charge du dossier,
    - La communication sera dématérialisée dans la mesure où l'établissement utilise une application pour communiquer avec les parents. Dans le cas contraire, les flyers seront maintenus,
    - Si l'établissement scolaire ne répond pas à la première sollicitation du service Communication pour s'inscrire dans le planning de l'opération, il ne sera pas rappelé et ne participera pas à l'opération annuelle. Dans ce cas, la Mairie de la commune d'implantation de l'école sera prévenue par le SIVOM.
  - De modifier les modalités du calcul de l'incitation à trier ainsi :
    - La majoration liée au tonnage collecté dans les autres points tri de la commune ne sera plus effectuée. Seul le tri effectué dans la ou les colonnes dédiées sera pris en compte, à raison de 1 € pour 10 kg triés.
    - Compte tenu du changement de schéma de collecte sélective, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, les cartonnettes triées seront également prises en compte, avec le papier.
  - De ne pas organiser l'opération au cours de la même période dans les collèges /lycées et dans les écoles, sur une même commune, afin que les campagnes ne se concurrencent pas.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,  
**Eric SOULES**

Signé par : Eric SOULES  
Date : 24/02/2023  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fiche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*